

Convocation du 10 février 2016

## **SÉANCE DU 15 FEVRIER 2016**

Le quinze février deux mil seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BIVILLE, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Jean ARLIX, Maire.

PRÉSENTS : Jean ARLIX, Mathias LEGUERRIER, Pierline LEDUC, Liliane LECERF, Philippe MERCIER, Denis BIENVENU, Valérie BIGOT, Nicole CEDRA, Emmanuelle LARQUET, Maryline CHUQUET, Pierre TARDIF, , Noël LEFEVRE et Xavier RENAULT.

ABSENT : Serge DEGOUEY et Christian BUNEL (excusés)

SECRETAIRE : Xavier RENAULT

### **Délibération n° 2016 – 013 – Rénovation intérieure et extérieure salle communale – avenant n° 1 au lot n° 1 : travaux modificatif plancher béton**

Le Maire informe qu'à la suite des travaux de démolition de la chape et du carrelage dans la salle existante, il est découvert que le plancher chauffant est constitué de câbles électriques incorporés dans l'épaisseur de la dalle de compression. Ce plancher support est constitué de poutrelles béton de 115 mm de hauteur et dalle de compression de 9 cm d'épaisseur. Cette composition ne permet pas de réaliser un plancher chauffant à basse température par réseau hydraulique + isolant de 52 mm d'épaisseur recouverte d'une chape fluide de 50 mm d'épaisseur. La solution préconisée en base pour le plancher chauffant doit être maintenue –la solution par radiateurs muraux basse température n'est pas envisageable du fait de leur dimensionnement et des risques de détérioration.

Le maire présente le devis d'un montant de 34 963.82 € HT – 41 956.58 € TTC émanant de SARL BERNARD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord sur l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché de rénovation intérieure et extérieure de la salle communale pour un montant de 34 963.82 € HT – 41 956.58 € TTC au titre de sujétions techniques imprévues rencontrées en cours de travaux d'exécution de travaux portant le montant du lot n° 1 comme suit

Montant HT du lot n°1 initial	53 439.10 €
Avenant n° 1	34 963.82 €
Nouveau montant du lot n° 1 HT	<b>88 402.92 €</b>
TVA à 20 %	17 680.58 €
Montant TTC	<b>106 083.50 €</b>

Les travaux de modification de la dalle de compression devraient être compatibles avec la date prévisionnelle de remise à disposition de la salle.

## **Délibération n° 2016 – 014 – Projet de lotissement communal : étude d'aptitude du sol à l'infiltration des eaux pluviales**

Dans le cadre de la demande de permis d'aménager du lotissement communal, le Maire informe que la Communauté de Communes de la Hague s'interroge sur l'impact de l'évolution des débits de fuite des eaux pluviales, le projet ne faisant apparaître aucun système de régulation.

Deux devis sont présentés pour l'étude d'aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de retenir le devis présentant une étude plus complète émanant de EF ETUDES – ZA LE Chemin Renault 35250 ST GERMAIN SUR ILLE pour un montant de 1 200.00 € HT – 1 440.00 € TTC.

La dépense sera imputée à l'article 61521.

## **Délibération n° 2016 – 015 – Eglise : pilotage de l'étude de faisabilité des travaux suite à visite**

Le maire informe que les dégradations ont augmenté depuis le diagnostic établi dans l'église en mai 2013 par monsieur You-Man KHOU, architecte du patrimoine. Il semblerait qu'il soit nécessaire, vu l'état des bois (charpente et chevilles), de procéder à la découverte du toit et au remplacement complet de la charpente de la partie ancienne de l'église. D'autres travaux concernant l'humidité et la reprise des épaufrures de béton armé devront être réalisés.

Le maire donne lecture de la présentation de la prestation faite par ATECOMPRO comme suit :

## 1 Tranche ferme : pilotage de l'étude de faisabilité et participation

Intitulé	GB Conseil	DP Consults	Total
Etude de faisabilité	3 500.00 €	3 500.00 €	7 000.00 €
Option : Etude géologique de recherche d'eau		500.00 €	500.00 €
Option : Réalisation d'un site internet dédié à l'opération	500.00 €		500.00 €
Total HT	4 000.00 €	4 000.00 €	8 000.00 €
TVA	0	0	0
Total TTC	4 000.00 €	4 000.00 €	8 000.00 €

## 2 Tranche conditionnelle – choix et accompagnement du maître d'œuvre

Intitulé	GB Conseil	DP Consults	Total
Consultation des maîtres d'œuvre	1 300.00 €	700.00 €	2 000.00 €
Suivi de la conception	1 625.00 €	875.00 €	2 500.00 €
Suivi de la réalisation	1 625.00 €	875.00 €	2 500.00 €
Total HT	4 550.00 €	2 450.00 €	7 000.00 €
TVA	0	0	0
Total TTC	4 550.00 €	2 450.00 €	7 000.00 €

## 3 Etude technique de faisabilité

Intitulé	Cabinet Laurent	Arch Am Urbain	Total
Etude de faisabilité	3 500.00 €	3 500.00 €	7 000.00 €
TVA	700.00 €	0	700.00 €
Total TTC	4 200.00 €	3 500.00 €	7 700.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de retenir l'ensemble des prestations proposées et autorise le maire à signer les pièces des marchés avec les entreprises comme suit :

- GB CONSEIL -259 rue de Bréquéal Tourlaville 50110 CHERBOURG EN COTENTIN pour un montant de 8 550 € (tranche ferme + option + tranche conditionnelle)
- DP CONSULTS – 16 rue Auvray Cherbourg 50100 CHERBOURG EN COTENTIN pour un montant de 6 450 € (tranche ferme + option + tranche conditionnelle)
- Cabinet LAURENT – 2 boulevard de Verdun 50700 VALOGNES pour un montant de 3 500 € HT - 4 200 € TTC.
- Architecture et Aménagement Urbain – 4 rue du Calvaire La chapelle du Fest 50160 SAINT AMAND pour un montant de 3 500 €.

Le conseil municipal décide de voter l'ouverture d'un programme 113 « Réfection de l'église » à l'article 2313 du budget 2016 pour un montant de 22 700 €.

### **Délibération n° 2016 – 016 – Indemnité de gardiennage église 2015**

Le conseil municipal décide de voter l'indemnité de gardiennage de l'église pour 2015 à 119.55 € à l'Abbé LAIZE. La dépense sera imputée à l'article 6282

### **Délibération n° 2016 – 017 – Emploi saisonnier**

Le Maire propose de créer un emploi saisonnier au grade d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps plein rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 avec régime indemnitaire (IEMP taux 1 et IAT taux 1) sur une durée de 3 semaines, pendant les congés de l'apprenti.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le maire à créer un emploi saisonnier au grade d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps plein rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 avec régime indemnitaire (IEMP taux 1 et IAT taux 1) sur une durée de 3 semaines.

### **Délibération n° 2016 – 018 – modification statutaire – intégration d'un équipement d'intérêt communautaire**

Le Maire informe que par délibération n°57DL2015-005 du 18 décembre 2015, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Hague a approuvé la modification des statuts, et décidé d'intégrer au titre des compétences facultatives, en matière de politique culturelle et sportive « création aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », les locaux du canot de sauvetage de Goury sis à Auderville, à la liste des équipements culturels et sportifs.

Il s'agit de modifier l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes de la Hague et d'intégrer au titre des compétences facultatives en matière de politique culturelle et sportive « création, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs communautaire les locaux du canot de sauvetage de Goury.

Le conseil municipal est invité à en délibéré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- donne son accord sur la modification de l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes de la Hague en intégrant au titre des compétences facultatives en matière de politique culturelle et sportive « création, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs communautaire les locaux du canot de sauvetage de Goury.
- Approuve les statuts actualisés annexés à la présente délibération

## **Délibération n° 2016 – 019 – intervention d'un antenniste pour dépose et repose de parabole dans le cadre des travaux de rénovation de la salle communale.**

Le Maire informe que dans le cadre de la rénovation extérieure, le démontage et le remontage du mur mitoyen oblige la dépose et la repose de la parabole du locataire du logement n° 13 rue Thomas Hélye et demande que la commune prenne en charge la prestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour prendre en charge les frais inhérents à cette prestation.

## **Questions diverses**

Il est demandé si Nadine LEMARQUAND peut assurer le remplacement de Carole TRAVERT –COUPPEY en congés maladie ? *Le maire va questionner la receveuse municipale quant à la possibilité de rémunération d'heures complémentaires au profit de Nadine LEMARQUAND, stagiaire sur un poste permanent.*